



**COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance de Conseil Municipal du 6 février 2025 à 20h30,
en session ordinaire**

Date de convocation du Conseil : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 13
votants : 13

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX
Secrétaire de séance : Mme Béatrice CHAMBOST

Présents : Mme ARNOUX, Maire
M. SOULARD, Mme RABILLON, Mme BOURBON-CHAPUIS, Adjoint
M. CHEVALIER, M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT
Mme CHAMBOST, M. VINCENT M. BONNET, M. PENIN, M. ASSAM,
Conseillers

Excusé : -

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2025
 - Création d'un budget annexe « commerce »
 - Budget principal 2025 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
 - Budget principal 2025 – Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57
 - Comptes rendus de commissions
 - Questions diverses
-

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 6 février 2025, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Sans objet

DESIGNE Mme CHAMBOST comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2025.

DELIBERATION N°01 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « COMMERCE »

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle que la Commune conduit depuis plusieurs mois une réflexion sur l'avenir du commerce, sis 79 Place de la Bascule, propriété communale, et notamment sur les moyens de maintenir une offre multi-services nécessaire à la satisfaction des besoins de la population sur le territoire en raison d'une carence de l'initiative privée. D'importants travaux de réhabilitation de ce bien sont à prévoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe « Commerce » relatif à un Service Public Administratif (SPA), avec assujettissement à la TVA et application de la nomenclature M57 simplifiée. Ainsi, les opérations comptables de réhabilitation et d'exploitation de ce bâtiment seront retracées dans un budget annexe destiné à individualiser l'opération et ensuite l'activité.

L'assujettissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxe.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Sur le plan financier, et compte tenu de l'importance des travaux de réhabilitation du bien immobilier, il est prévu de verser une subvention non remboursable du budget principal à ce budget annexe à sa création.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'Arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT la volonté de maintenir une offre de commerce de qualité sur le territoire communal et répondant aux besoins de la population ;

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** décide :

- d'approuver la création d'un budget annexe « Commerce » au budget principal de la Commune, de type SPA, relevant de la nomenclature M57 simplifiée et assujetti à la TVA
- de dénommer ce budget annexe « Commerce »
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un numéro SIRET
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°02 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

L'article L.1621-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous. »

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024 comme détaillé ci-dessous :

Budget principal de la Commune :

Section Investissement – Chapitres	Budget 2024 (BP+DM)	25% du budget 2024	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 200,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Chapitre 204- subventions d'équipement versées	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	334 430,00 €	83 607,50 €	83 607,50 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	359 630,00 €	89 907,50€	89 907,50 €

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** décide :

- d'autoriser Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024 comme détaillé dans les tableaux supra ;
- donner tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°03 –FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M57

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder sur l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Sans objet.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dépôts de déclaration d'intention d'aliéner pour lesquels il n'a pas été, à ce jour, usé du droit de préemption :

Date de réception	Notaire	Vendeur / Acquéreur	Adresse	Type de bien
09/01/2025	Maître BERGER Antoine – St Laurent de Chamousset	LECUYER/BRIGNOLI	162 rue des Gavots	Usage habitation
18/01/2025	Maître BERGER Antoine – St Laurent de Chamousset	DUPUY/CHABANNE	80 rue des Gavots	Garage et terrain attenant

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Bâtiment :**
 - La consultation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du commerce a été lancée le 24 janvier pour une date butoir de dépôt des offres fixée au 28/02 à 12h. Des visites sont prévues le 11 et 18 février.
 - Demande de l'association O Cœur de Chambost pour exploiter la licence IV appartenant à la commune.

- **Commission Voirie :**

- Compte rendu de la réunion voirie communautaire du 21/01 à 9h avec M. Galland de la CCMDL : Il a été identifié des besoins de réfection sur le chemin de la Chapelle, le chemin du Bobet, au carrefour de la Truelle, le chemin du Grand Champ (avec traitement en urgence d'un arbre dégradant la route).

Il n'est pas prévu de travaux en 2025 sur les chemins ruraux en raison des contraintes budgétaires.

- Projet parking Rue des Iris : le terrain a été nettoyé en régie ; une demande de déplacement de candélabre a été faite auprès du SYDER.
- Place de l'Eglise : les arbres ont été plantés ce jeudi 6 février 2025.

- **Commission Vie culturelle/ Tourisme :**

- Pour finaliser le parcours Gnolus, il est nécessaire de procéder à quelques aménagements (passages piétons, fabrication d'une cache pour le badge par le groupe Déco-ChamboOst).
- La société Pic et Bois a présenté ses produits (panneaux, pancartes, ...) pouvant répondre aux besoins de valorisation du patrimoine de la commune. Il est décidé de solliciter d'autres sociétés et de poursuivre la réflexion.
- Le réseau des médiathèques de la CCMDL a organisé le 1^{er} février une rencontre inédite avec la lauréate du Prix littéraire adulte des Grands D'Monts 2024 : Ann-Hélén Laestadius pour son roman STOLD. Mme Rabillon, qui a participé à la soirée, présente, l'autrice et son livre.
- Mme Rabillon a été présente à l'assemblée générale de l'école de musique de Montrottier « Raconte-moi une chanson », l'une des trois écoles de musique du territoire des Monts du Lyonnais qui offre un enseignement musical complémentaire aux deux autres écoles.

- **Commission Cadre de vie :**

- Une opération nationale appelée « Tous au compost » aura lieu du 29 mars au 13 avril 2025. Le service « ordures ménagères » de la CCMDL est prêt à accompagner les communes qui souhaitent organiser une manifestation particulière pour valoriser le compostage. Dans ce cadre, il est décidé de mettre en place un événement le mercredi 2 avril sur le marché de 16h à 18h. Pour ce faire, Mmes Rabillon, Bourbon-Chapuis, Chambost, Joubert et M. Chevalier se rendront disponibles. Il conviendra d'informer la bibliothèque ainsi que les quatre jeunes en lien avec l'instance « CMJ » seront sollicités.
- Une fresque aux allures champêtre est prévue dans les WC publics sous le square Armand Sauret. Elle pourrait être réalisée en mai 2025, par Adelaïde Klein, artiste plasticienne des Monts du Lyonnais.

- **Commission économique :** Il est prévu une réunion 21/02/2025 à 18h pour évoquer le projet d'installation d'un distributeur à pizza.

- **Commission Urbanisme :** Le géomètre du Cabinet Clavier et M. Gautier, l'architecte ont présenté le projet de permis d'aménager de la 2^{ème} tranche d Garel qui sera déposé très prochainement.

- **Commission Vie scolaire :** Mme Bourbon-Chapuis et M. Chevalier au prochain conseil d'école prévu le 20/02/2025.

- **Commission Communication :** Un journaliste d'Europe 2 viendra rencontrer les élus le mardi 18 février à 17h pour envisager une promotion de la commune.

- **Commission Finance :** Une réunion est prévue lundi 10 février à 20h pour poursuivre le travail de préparation budgétaire.

- **Covoiturage solidaire** : Le 19 février, Mmes Rabillon et Chambost en tant que membres du CCAS accompagneront Margaux Guinand du service Mobilité de la CCMDL sur le marché le mercredi 19 février afin d'expliquer ce service à de futurs covoitureurs et à des conducteurs susceptibles de se porter volontaires.

Intervention du Président du SMAELT

M. Xavier de Villele, directeur du SMAELT, accompagné de M. Michel RAMPON, maire de Longessaigne et élu du SMAELT, présente à l'assemblée, le classeur des élus des actions du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien Loise Torranche (SMAELT).

1 exemplaire est déposé dans chacune des mairies par le directeur du SMAELT.

Il est rappelé que le SMAELT exerce la compétence GEMAPI pour le compte des 3 communautés de communes (CCMDL, CCFE, COPLER).

Un contrat territorial 2023-2028 prévoit 66 actions pour 4,68 M€.

Un volet important a été engagé sur la thématique agricole et une animatrice agricole, Candice Barjat, a été recrutée. 3 mesures sont proposées à la contractualisation avec les exploitants agricoles sur les thématiques suivantes : zone humide, érosion des terres, projet agro-environnementale et climatique avec accompagnement financier à l'hectare pendant 5 ans.

Un volet classique est déployé pour l'entretien et la restauration des cours d'eau avec une équipe de 6 personnes avec renfort de sociétés spécialisées et intégration d'un programme d'insertion. Une action est engagée sur les plantations des haies. Des animations pédagogiques sont proposées auprès des scolaires.

Il est rappelé qu'il existe un levier réglementaire assuré par le service police de l'eau de la DDT et de l'OFB (Office Français pour la Biodiversité) ainsi qu'un levier incitatif géré par l'agence de l'eau qui permet le financement entre autres des projets d'assainissement des communes et des actions du SMAELT.

QUESTIONS DIVERSES

- **Prochaine date de conseil municipal 2024** : 20 mars 2025, 3 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire,

Béatrice CHAMBOST

Affichage effectué le :



Le Maire

Marie-Luce ARNOUX


